



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Rouen, le - 3 MARS 2009

BUREAU DE L'URBANISME DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Affaire suivie par M. Boizard
Tél. 02.32.76.52.45
Fax 02 32 76 54 60
Mél. alain.boizard@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES POUR LA SOCIÉTÉ BUTAGAZ SAS À AUMALE

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25;
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, et notamment son article 2 ;
- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BUTAGAZ SAS, implanté sur le territoire de la commune d'AUMALE ;
- l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société BUTAGAZ SAS à Aumale ;

ATTENDU que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été engagés dès la prescription.

CONSIDERANT que ces travaux ont été retardés :

- nécessité pour l'exploitant de procéder à des modélisations plus fines de certains phénomènes dangereux,
- prise en compte par le service de l'inspection des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation des risques pour les dépôts de gaz inflammables liquéfiés,
- prise en compte, par les services instructeurs du PPRT, des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation de la vulnérabilité du bâti dans les zones soumises à des effets thermiques ou de surpression.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT d'Aumale en vue de son approbation.

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BUTAGAZ SAS est prolongé de 10 mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune d'Aumale.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le Journal Paris-Normandie et le réveil (édition d'Aumale).

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dieppe, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



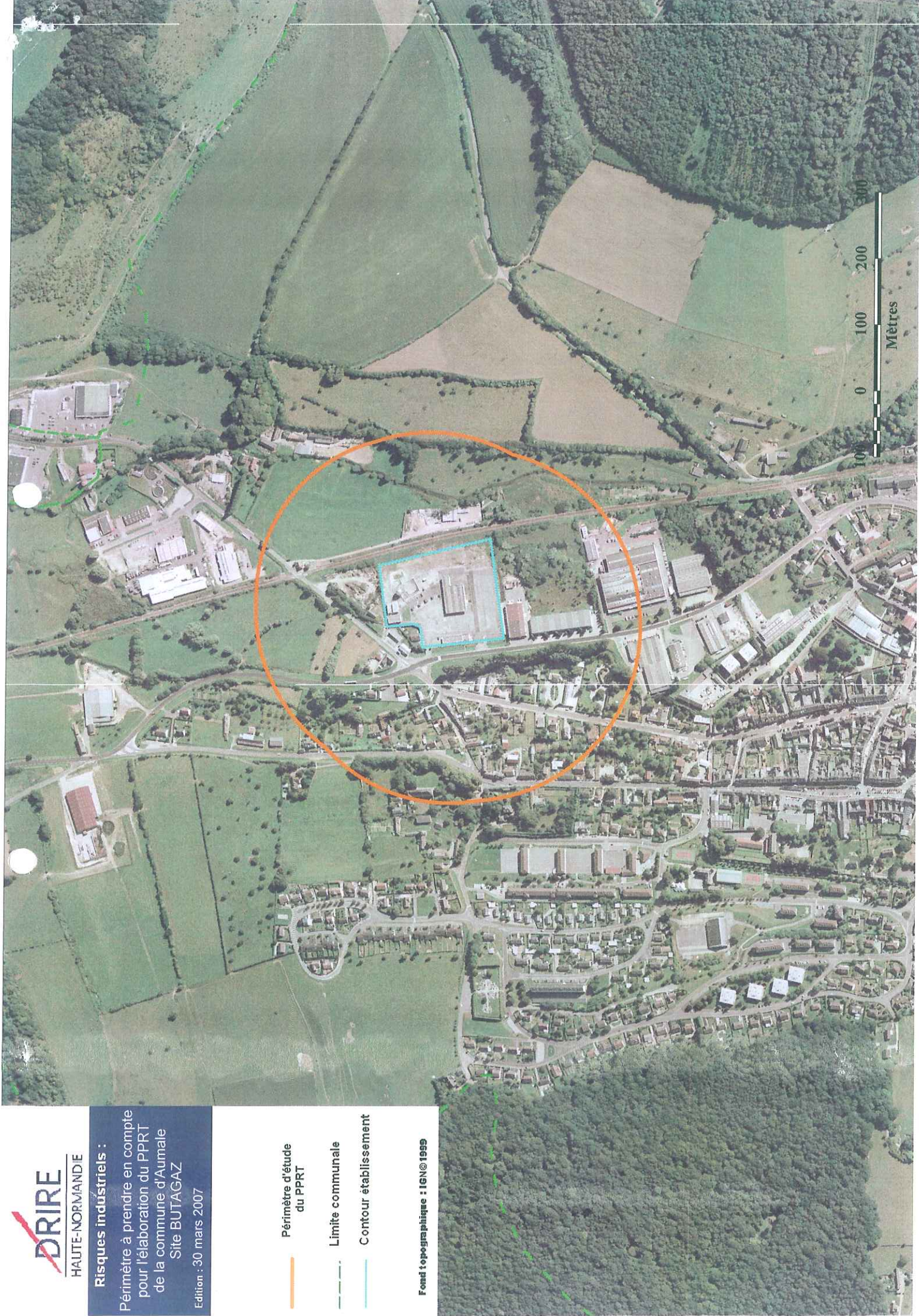
Rémi CARON

— Périmètre d'étude
du PPR

- - - Limite communale

— Contour établissement

Fond topographique : IGN©1999



PPRT Aumale

Aléas surpression

-  Commune
-  Département
-  Installations Classées
-  Etablissements
-  zonage_alea

aléas transparents

-  TF+
-  TF
-  F+
-  M+
-  M
-  Fai
-  F

Echelle : 1/4500

Date : 10/7/2008



PPRT Aumale

Aléas thermiques

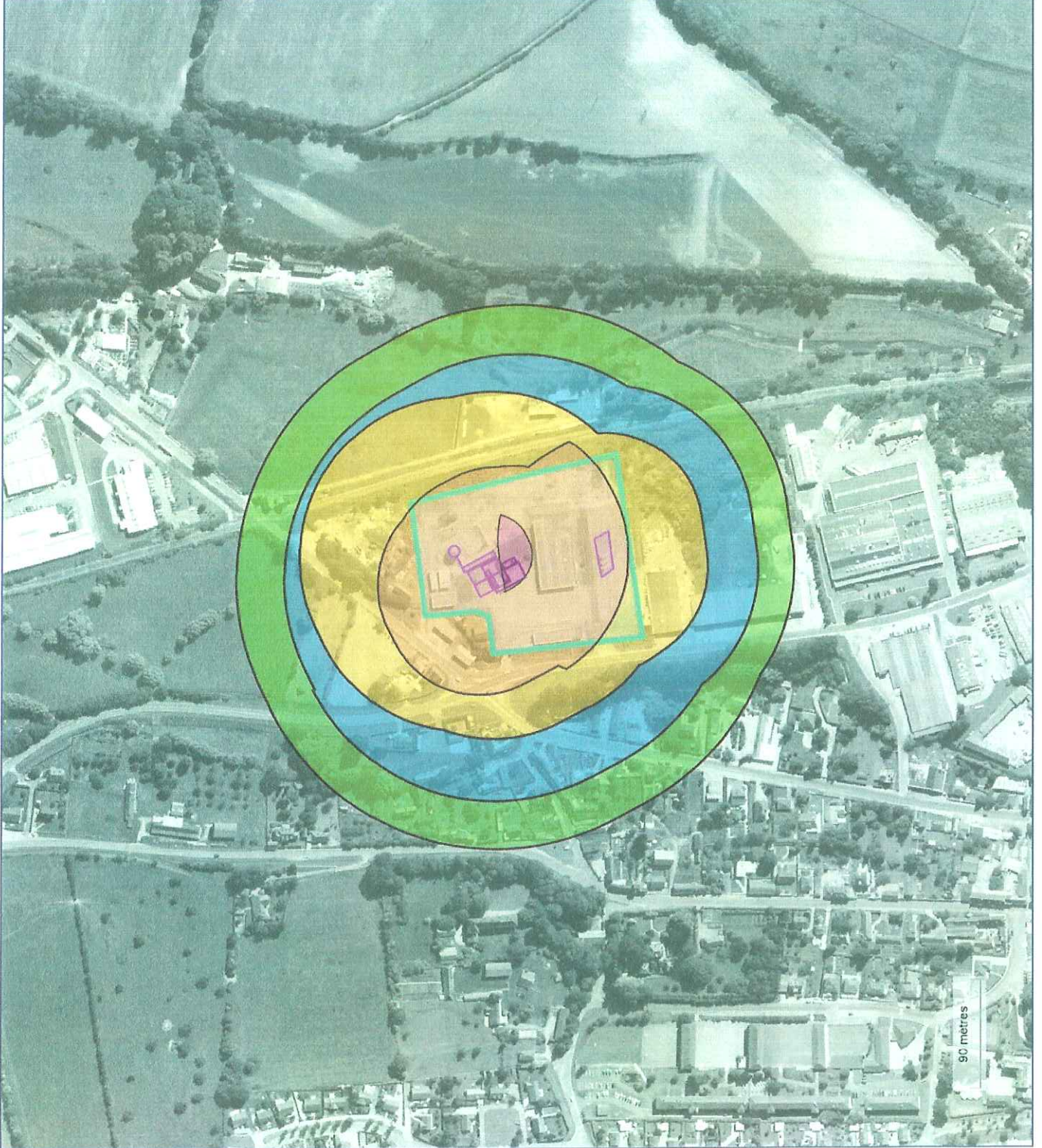
- Commune
- Département
- Installations Classées
- Etablissements
- zonage_alea

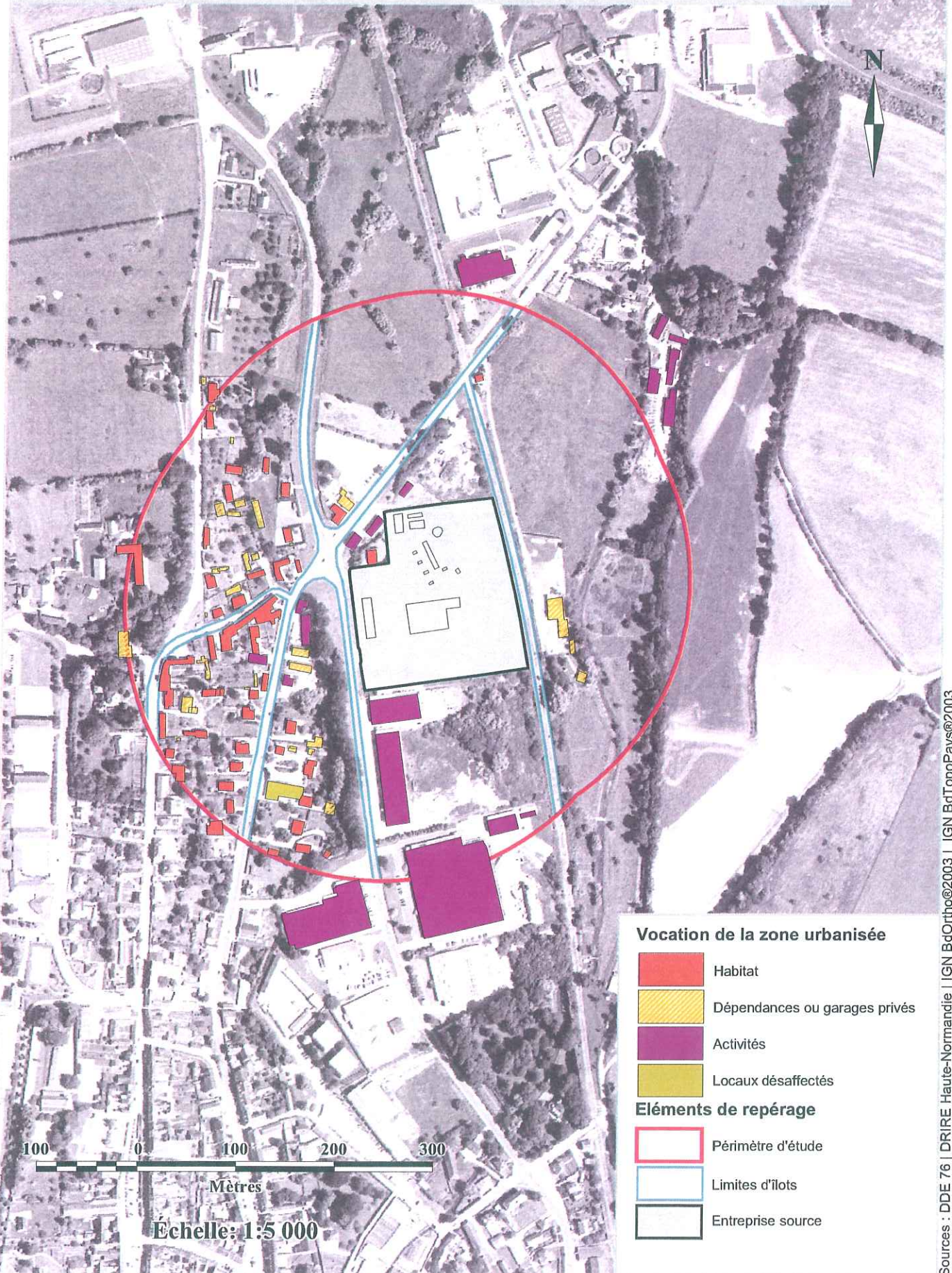
aleas transparents

- TF+
- TF
- F+
- M+
- M
- Fai
- F

Echelle : 1/4500

Date : 10/7/2008





Plan de Prévention des Risques Technologiques : Aumale

Zonage réglementaire "brut"

novembre 2008



Secteurs potentiels de mesure foncières

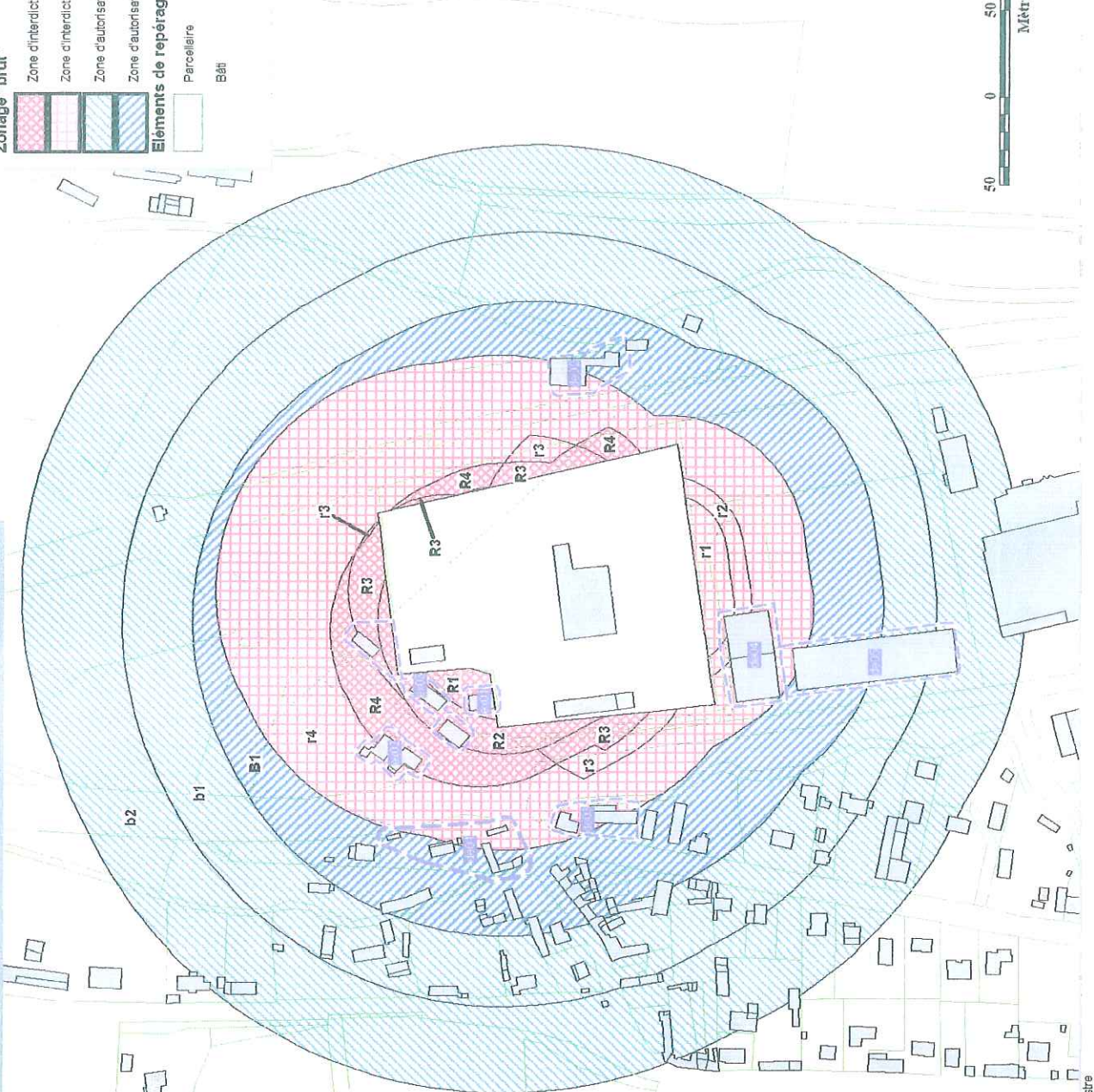
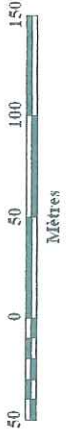
secteurs où pourra potentiellement être mis en œuvre l'expropriation et/ou le délaissement

Zonage "brut"

-  Zone d'interdiction stricte R
-  Zone d'interdiction r
-  Zone d'autorisation b
-  Zone d'autorisation B

Éléments de repérage

-  Parcelle/aire
-  Bâti



Détail du zonage réglementaire

type_effet	chevique	type_zonage
lh TF et sp F+	rapide	R1
lh TF et sp M+	rapide	R2
lh TF et sp M	rapide	R3
lh TF et sp F-ai	rapide	R4
lh F+ et sp F+	rapide	r1
lh F+ et sp M+	rapide	r2
lh F+ et sp M	rapide	r3
lh F+ et sp F-ai	rapide	r4
lh M+ et sp F-ai	rapide	B1
lh F-ai et sp F-ai	rapide	b1
sp F-ai	rapide	b2

Détail des mesures foncières possibles

ID	Expropriation	Délaissement
de01	non proposé	non modulable
de02	non proposé	non modulable
de03	non proposé	selon contexte local
de04	non proposé	selon contexte local
de05	non proposé	selon contexte local
ex01	selon contexte local	non modulable
ex02	selon contexte local	non modulable
ex03	selon contexte local	selon contexte local

Sources : DDE 76 | DIRE Haute-Normandie | IGN BGT@pays@2003 | Cadastre
 © Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime - SATE - BRNT | conception : M. Sauvé - novembre 2008